

Augmentation de capital annoncée

SOCIETE MODERNE DE CERAMIQUE SOMOCER.SA

Siège social : Menzel Hayet- Zéramdine – 5033 Monastir

La SOCIETE MODERNE DE CERAMIQUE « SOMOCER » porte à la connaissance de ses actionnaires et du public que son conseil d'administration réuni le 30 novembre 2012 a décidé, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 novembre 2012, d'attribuer des actions gratuites et d'augmenter par conséquent le capital social d'un montant de **592 900 Dinars**, pour le porter ainsi de **26 680 500** dinars à **27 273 400** dinars par incorporation de réserves à prélever des réserves suivantes :

- 560 000 dinars par prélèvement sur le compte « réserves spéciales pour réinvestissement exonéré »
- 32 900 dinars par prélèvement sur le compte « résultats reportés »

Et ce, par la création et l'émission de 592 900 actions nouvelles de Un (01) Dinar chacune, à attribuer aux anciens actionnaires et aux cessionnaires de droits d'attribution en bourse à partir du **21 décembre 2012** à raison d'**une (1) action nouvelle gratuite pour quarante cinq (45) actions anciennes**.

Les actionnaires pourront exercer leurs droits en bénéficiant gratuitement d'actions nouvelles conformément à la parité d'attribution ci-dessus définie ou encore en cédant leurs droits d'attribution en bourse.

Jouissance des actions nouvelles gratuites :

Les **592 900** actions nouvelles gratuites porteront jouissance en dividendes à partir du **1^{er} janvier 2012**.

Cotation en bourse :

Les actions anciennes de la société SOMOCER seront négociables en Bourse, droits d'attribution détachés, à partir du **21 décembre 2012**.

Les actions nouvelles gratuites seront négociables en bourse à partir du **21 décembre 2012** sur la même ligne de cotation que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées, et ce, dès leur création.

Les droits d'attribution seront négociables en bourse à partir du **21 décembre 2012**.

Prise en charge par la STICODEVAM :

Les actions nouvelles gratuites et les droits d'attribution seront pris en charge par la STICODEVAM à partir du **21 décembre 2012**.